

N° 25 / 2025

MAIRIE DE VENDAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDAT

Séance du 09 avril 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	17

Date de la convocation 01.04.2025

Date d'affichage 16.04.2025

**SDE 03 – Eclairage public
au lieu-dit « Champoux ».**

7 Finances locales
7.6 Contributions budgétaires

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
le
et publication ou notification
du

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Monsieur Jean-François JANIN,
- Monsieur Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Madame BAURY Aline.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir au lieu-dit « Champoux » :

- Le déplacement d'un foyer existant sur un autre poteau et la pose sur poteau d'une crossette avancée.

Vu l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, citées ci-après,

Conformément aux décisions prises par le comité syndical et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation des travaux cités ci-après impliquant une cotisation communale,

Vu les descriptifs des travaux et les plans de financement proposés,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE
À l'unanimité

.../...

1°) D'approuver les travaux précités au lieu-dit « Champoux » dont le plan de financement s'établit comme suit :

Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux :

- Montant des travaux : 600 €
- Financement SDE 03 : 150 €
- Part communale : 450 €

Le règlement sera effectué à réception de la facture.

2°) De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Énergie de l'Allier.

3°) De prendre acte de la participation communale au financement de la dépense qui sera prévue au compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement » sur le budget communal.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Marc GERMANANGUE